VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 7 mars 2022

DATE DE CONVOCATION
01/03/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS
25

POUVOIRS
5

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS
30

Le sept mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1er Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2ème Adjointe – M. LASNE Hervé, 3ème Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4ème Adjointe – M. JOUADÉ Yannick 5ème Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6ème Adjointe – M. VALLET Serge, 7ème Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – M. LECERF Lionel – M. LEDENTU Sébastien – M. LECAT Christophe – Mme GOBÉ Carine – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – Mme BOSCHER Isabelle – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHARLES Christian a donné pouvoir à Clothilde MICHEL – Mme LOUVET Nathalie a donné pouvoir à Danièle BENOIST Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU a donné pouvoir à M. le Maire – Mme GRESSANT Taly a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme ULAS Beya a donné pouvoir à Julian LADAME – M. HOULLIER Karim *arrive au point 22-019* – M. ALLIGNÉ Christophe.

ABSENTS : M. De GOUSSENCOURT Marc.

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

******

Question n° 22-029

OBJET : MOTION SUR LA SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel et grave de la situation en Ukraine,
CONSIDÉRANT que la ville d'Argentan est au centre de l'Orne et dispose d'un local disponible,
CONSIDÉRANT que la logistique est entièrement assurée par la Protection civile,

Pour toutes ces raisons,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –
De voter cette motion en faveur de la solidarité avec le peuple Ukrainien.

******

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux :

- des 22 novembre et 17 décembre 2021 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

******

Question n° 22-001

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION DE LUTTE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS ET EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES FAÇADES

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;
VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;
VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022,
CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
CONSIDÉRANT le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;
CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'aide communale à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions suivantes :

- Aide à destination des propriétaires occupants : subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et à réhabiliter leurs logements :

- Public concerné : propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire de la commune, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
  - Réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence principale du propriétaire pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-mille euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
  - Dans le cadre de l'achat d'un logement à vocation de résidence principale ;
  - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
- Montant de l'aide :
  - La commune d'Argentan attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement ;
  - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement.

- Aide à destination des propriétaires bailleurs :
  - Public concerné : propriétaires bailleurs, sans condition de ressources ;
  - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
    - Réalisation de travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-mille euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
    - Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH ;
    - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
  - Montant de l'aide :
    - La commune d'Argentan attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-mille euros maximum);
    - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-mille euros maximum).

Article 2 -
D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'aide communale à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions suivantes :

- Public concerné : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur territoire de la commune, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
  - Financement pour les travaux de rénovation des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public.
  - Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide façades.
  - Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades.
  - Seules les surfaces de façades de logement sont éligibles. Sur un immeuble mixte, la surface de façade du commerce pourra éventuellement bénéficier d'une aide dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du commerce portée parle PETR, sous réserve d'éligibilité aux critères de ce dispositif.
  - Précédente rénovation de façade du bâtiment remontant à plus de 10 ans
- Montant de l'aide :
  - La commune d'Argentan attribue une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment ;

- Argentan Intercom double cette aide en attribuant une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment.

Article 3 -
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à leur mise en place et à leur exécution ;

Article 4 -
De dire que les crédits seront inscrits au budget.

******

Question n° 22-002

OBJET : TARIFS – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (AUTRES QUE CELLES DU QUAI DES ARTS, DU HALL DU CHAMP DE FOIRE ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;
VU la délibération n° D20-183 du 17 décembre 2020 portant sur la tarification des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'abroger la délibération n° 21-162 du 17 décembre 2021.

Article 2 -
De fixer à compter du 8 mars 2022 les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) conformément aux tableaux suivants :

Espace René CASSIN

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	journalier	66,50 €	80,00 €	117,00 €	140,50 €	140,50 €
	week-end	101,00 €	121,00 €	177,00 €	212,50 €	212,50 €
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	journalier	127,50 €	153,00 €	203,00 €	243,50 €	243,50 €
	week-end	190,00 €	228,00 €	305,00 €	366,00 €	366,00 €

Mille Club

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Vin d'honneur - Repas froid	journalier	66,50 €	80,00 €	117,00 €	140,50 €	140,50 €
	week-end	101,00 €	121,00 €	177,00 €	212,50 €	212,50 €

Pierre CURIE

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences - Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €

GRANGE ALEXANDRINE

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations - Permanences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Salle avec office	journalier	127,50 €	153,00 €	203,00 €	243,50 €	243,50 €
	week-end	190,00 €	228,00 €	305,00 €	366,00 €	366,00 €

Salle MAUPASSANT

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunions de travail (sans restauration)	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Formations – Permanences – Conférences	journalier	25,50 €	30,00 €	29,50 €	35,50 €	35,50 €
Salle	journalier	86,00 €	103,00 €	167,00 €	200,00 €	200,00 €
	week-end	131,00 €	153,00 €	251,50 €	301,50 €	301,50 €
Salle avec office	journalier	127,50 €	153,00 €	203,00 €	243,50 €	243,50 €
	week-end	190,00 €	228,00 €	305,00 €	366,00 €	366,00 €

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limité à 10 par an), au-delà de 10 gratuités, le tarif appliqué sera de **25,50 €.**
2. Inhumation : tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.
3. Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif « associations argentanaises ».

******

Question n° 22-003

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Hervé LASNE ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 euros
Bayard Argentan Athlétisme	Ordinaire	11 000 euros
Olympique Argentan	Ordinaire	13 000 euros
Ailes Argentanaises	Exceptionnelle	1 200 euros

Article 2 –
De dire que ces montants seront imputés à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –
Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches…). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

******

Question n° 22-004

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – ACHAT DE FOURNITURES COURANTES DES SERVICES TECHNIQUES

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, composé de 6 lots :
Lot 1 : Fournitures serrurerie
Lot 2 : Fournitures agencement
Lot 3 : Fournitures consommable
Lot 4 : Fournitures peinture
Lot 5 : Fournitures plomberie
Lot 6 : fournitures électricité

Article 2 -
De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -
D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Article 4 -
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

******

Question n° 22-005

OBJET : EXAMEN POUR L'EXERCICE 2020 DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE D'ARGENTAN ET DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
VU les rapports annuels produits par les Délégataires pour l'exercice 2020 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération ;
VU l'examen, en date du 24 janvier 2022, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des rapports annuels des Délégataires de service public de la Ville, à savoir :

- le rapport annuel 2020 du délégataire concernant le crématorium,
- le rapport annuel 2020 du délégataire concernant la production et la distribution de chaleur,

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 -
Prend acte du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2020 et de la note de synthèse desdits rapports.

Article 2 –
Prend acte du contenu, pour communication, du compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

******

Question n° 22-006

OBJET : DÉNOMINATION DE DEUX LIEUX PUBLICS : ESPACE JEAN MOULIN – ESPACE GISÈLE HALIMI

CONSIDÉRANT l'intérêt de dénommer chaque bâtiment, voie ou espace public sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'absence de dénomination d'une rue, d'une place ou d'une allée au nom de Jean MOULIN, figure phare de la Résistance lors de la Seconde Guerre mondiale ;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms des espaces publics ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De dénommer « ***Espace Jean MOULIN*** » le site correspondant à l'ancienne école Fernand LEGER située 18 rue du Paty ;

Article 2 -
De dénommer « ***Espace Gisèle HALIMI*** » le site correspondant à l'ancienne Halte-Garderie située 29 rue de Champagne (quartier des Provinces).

******

Question n° 22-007

OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES»

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction des finances,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun «direction des affaires financières»,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De créer à compter du 1er avril 2022 un service commun «direction des affaires financières» entre Argentan Intercom, la Ville et le CCAS d'Argentan,

Article 2 -
De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,

Article 3 -
De procéder à la suppression à compter du 1er avril 2022 :

- de trois postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- de trois postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur à temps complet,
- de deux postes de rédacteur principal 2ème classe,
- d'un poste d'attaché territorial,
- d'un poste d'attaché principal,
- d'un poste complémentaire de rédacteur.

Article 4 -
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

Article 5 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 22-008

OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN « CONTRÔLE DE GESTION »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU l'avis favorable du comité technique du 2 mars 2022,
VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le service du contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De créer à compter du 1er avril 2022 un service commun « contrôle de gestion » entre Argentan Intercom, la Ville et le CCAS d'Argentan ;

Article 2 –
De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;

Article 4 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 22-009

OBJET : DÉBAT RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
VU l'avis favorable du comité technique du 2 mars 2022,
VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article Unique –
De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
De prendre acte du projet des centres de gestion normands et de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance et de donner un accord de principe pour participer à l'enquête lancée dans ce cadre.

******

Question n° 22-010

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
☛ MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ARGENTAN CERCLE JUMELAGE EUROPE »

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique du 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mmes GOBÉ Carine, ULAS Beya, BOSCHER Isabelle et MM. LADAME Julian, FRÉNÉHARD Guy et VALLET Serge {pouvoir de Mme Taly GRESSANT}, ne prennent pas part au vote en leurs qualités de Conseillers intéressés),*

DÉCIDE :

Article Unique -
D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (33 %) auprès de l'Association " Argentan Cercle Jumelage Europe " d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022.

******

Question n° 22-011

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

- De procéder à la création d'un contrat PEC (parcours emploi compétences) – pour assurer des fonctions de jardinier à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2022.

  - que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

  - d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- De créer un poste d'agent de maitrise à compter du 1er avril 2022

- De supprimer un poste d'agent de maitrise principal et de créer un poste d'adjoint technique

- De créer un emploi non permanent de médiateur Micro Folie à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée de 4 ans dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet

- De créer pour l'année 2022, au titre de l'article 3 – I-1°, deux postes d'adjoints administratifs pour le fonctionnement de l'Espace France Services à hauteur de 24 heures hebdomadaires pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Article 2 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 22-012

OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENTS - INDEMNITÉS

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnités de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

VU l'avis favorable de la commission n° 4 « Finances – Administration générale » du 23 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Marie DELMAS
- Madame Gaëlle VETTIER
- Madame Patricia RAHIER
- Madame Magdalena LAINÉ
- Monsieur Johnny DENIS

Article 2 –
De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Alain BERNARDEAU
- Madame Stéphanie BONHEME
- Madame Audrey GRAVILLON
- Madame Sarah LEONARD
- Madame Catherine MAUREY
- Monsieur Alexandre MOULIN

******

Question n° 22-013

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BÉNÉVOLES – FESTIVAL LES ARTS J'ENTENDS DU 14 AU 17 JUILLET 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que des personnes ont manifesté leur volonté de participer activement à l'organisation du Festival Les Arts J'Entends ;

CONSIDÉRANT que cette participation peut être mise en place par l'intermédiaire du régime du collaborateur bénévole ;

CONSIDÉRANT que le collaborateur bénévole sera placé sous l'autorité de la Ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que la collectivité organise le Festival Les Arts J'Entends du 14 au 17 juillet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'approuver la participation de collaborateurs bénévoles dans le cadre de l'organisation du Festival Les Arts J'Entends du 14 au 17 juillet 2022 ;

Article 2 -
D'approuver la convention prévoyant les modalités d'intervention du collaborateur bénévole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

******

Question n°22-014

OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KŒNIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du conseil municipal n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 21 février 2022 de la commission d'indemnisation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'attribuer les indemnisations suivantes :

Entreprise	Adresse	Indemnité
Le LONGCHAMP	48 boulevard Carnot	5133 €
LA DÉSIRÉE	6 place Général Leclerc	18 433€
SARL MFB	10 rue Etienne Panthou	3 685€
SAS LE BISTROT DU CENTRE	8 place du Général Leclerc	3 855€

Article 2 –
D'approuver les protocoles transactionnels ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec chacune des entreprises concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

******

Question n°22-015

OBJET : VALIDATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KŒNIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT ».

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la décision du Conseil municipal n° D20/173 du 17 décembre 2020 validant la mise en place de la commission ;

VU la décision du Conseil municipal n° D21/035 du 19 avril 2021 concernant le règlement intérieur de la commission ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Kœnig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot »

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
De valider le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux de requalification de l'entrée du cœur de ville.

******

Question n° 22-016

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LA FÉDÉRATION COMMERCIALE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE D'ARGENTAN

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le courrier de notification d'attribution du FISAC en date du 13 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n° D20/174 du 17 décembre 2020 validant le principe de la convention d'objectif 2021 ;

CONSIDÉRANT l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commercial » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
D'autoriser M. Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan et Président d'Argentan Intercom à signer la convention d'objectifs et tous documents en lien avec cette dernière.

******

Question n° 22-017

OBJET : VIDÉO-PROTECTION : MODIFICATION DU DISPOSITIF ACTUEL (VIDÉOVERBALISATION ET CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-2 et L. 252-1 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la Ville d'Argentan a déployé et exploite un dispositif de vidéo-protection de voie publique constitué de 28 caméras fixes ayant pour finalité légale la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'Argentan d'étendre le dispositif de vidéo-protection existant de 28 à 31 caméras fixes ;

CONSIDÉRANT qu'en effet, la Place LECLERC est un carrefour très emprunté par les piétons et surtout par les véhicules ; il s'agit de dissuader par la présence d'une surveillance vidéo visible et permanente. Le second site est la Place du MARCHÉ, il est indispensable de sécuriser cet endroit car l'implantation du marché hebdomadaire le mardi et le vendredi favorise le rassemblement d'un grand nombre de personnes. Enfin, la halle du Clos Menou a subi beaucoup d'incivilités et dégradations sur son mobilier urbain ces dernières années.

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait également d'étendre l'usage de la vidéo-protection actuelle pour prévenir le dépôt de déchets mais aussi pour constater les infractions et donc identifier leurs auteurs, conformément à l'article L. 251-2 11° du code de la sécurité intérieure. L'objectif est de lutter, par un moyen supplémentaire, contre les dépôts sauvages et d'assurer ainsi la tranquillité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De mettre en place la vidéo-verbalisation liée à la prévention et à la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, conformément à l'article L. 251-2 11° du code de la sécurité intérieure.

Article 2 –
D'étendre le dispositif existant de 28 à 31 caméras fixes, à savoir :
Points vidéo actuels :
Point Vidéo N°1 : Cam n°1 - Rue du 6 juin / Rue du Sillon (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°2 : Cam n°2 et 3 - Route d'Alménèches (1 Caméra fixe) + (1 Liseuse de Plaque)
Point Vidéo N°3 : Cam n°4,5 et 6 - Hall du champ de foire (3 Caméras fixes)
Point Vidéo N°4 : Cam n°7 - Rédemptoriste (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°5 : Cam n°8 - Rue de Savoie / Rue Alsace Lorraine (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°6 : Cam n°9 et 10 - Place du Docteur Couinaud (2 Caméras fixes)
Point Vidéo N°7 : Cam n°11 et 12 - Route de Falaise sens rentrant et sortant (2 Liseuses de Plaques)
Point Vidéo N°8 : Cam n°13 - Place Henri IV / Rue Saint Germain (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°9 : Cam n°14 - Place de Lattre de Tassigny (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°11 : Cam n°15 – Rond-Point Boulevard de l'Expansion / Rocade (1 Liseuse de Plaque)
Point Vidéo N°12 : Cam n°16 - Route d'Ecouché (1 Liseuse de Plaque)
Point Vidéo N°13 : Cam n°17 et 18 - Rondpoint de la sous-préfecture (2 Liseuses de Plaques)
Point Vidéo N°14 : Cam n°19 - Quai des arts (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°15 : Cam n°20 - Esplanade de l'église Saint-Michel (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°16 : Cam n°21 - Rue de la Poterie / rue de la République (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°17 : Cam n°22 - Rue des Peintres (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°18 : Cam n°23 - Rue Gustave Courbet (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°19 : Cam n°24 et 25 - Route de Paris (1 Caméra fixe) + (1 Liseuse de Plaque)
Point Vidéo N°20 : Cam n°26 - Stade Gérard Saint (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°21 : Cam n°27 - Esplanade de la Gare SNCF (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°22 : Cam n°28 - Rond-Point rue de la feuille / Boulevard Victor Hugo (1 Liseuse de Plaque)
Nouveaux points vidéo 2022
Point Vidéo N°23 : Cam n°29 - Halle du Clos Menou (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°24 : Cam n°30 - Rond-Point Place Leclerc (1 Caméra fixe)
Point Vidéo N°25 : Cam n°31 - Place du Marché (1 Caméra fixe)

Article 3 –
D'autoriser M. le MAIRE ou M. Hervé LASNE, 3ème Adjoint en charge de la sécurité, à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la modification du dispositif actuel notamment en vue d'obtenir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le Département.

******

Question n°22-018

OBJET : FOURRIÈRE COMMUNALE ANIMALE – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNE D'OCCAGNES

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-24 ;
VU la demande de la commune d'Occagnes de bénéficier de ce partenariat ;
CONSIDÉRANT que les communes doivent pouvoir disposer d'une fourrière communale ou d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celles-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'autoriser la commune d'Occagnes à utiliser la fourrière municipale d'Argentan, dans les conditions définies par la convention afférente.

Article 2 -
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE (3ème adjoint ayant reçu délégation) à signer les dites conventions.

******

Arrivée de M. Karim HOULLIER

Question n° 22-019

OBJET : ACCORD DE LA VILLE POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DU LOGIS FAMILIAL

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 443-15-1 ;
CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 6 décembre 2021 relatif au projet de démolition de l'immeuble collectif de 24 logements situé au 33-35-37 rue du Six Juin 1944 ;
CONSIDÉRANT que la démolition de logements sociaux est soumise à l'accord préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
De donner son accord au projet du Logis Familial pour procéder à la démolition de l'immeuble collectif de 24 logements situé au 33-35-37 rue du Six Juin 1944.

******

Question n° 22-020

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SAFER (BD2 RUE SAINTE OPPORTUNE)

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1211-1 et L. 1212-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une veille foncière exercée par la SAFER sur les terrains situés le long de l'Orne par mandat reçu de la ville (convention signée en 2008), celle-ci a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD2 d'une surface de 2,0645 ha ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de préserver et favoriser la biodiversité par une pratique d'entretien de prairies de façon extensive ;
CONSIDERANT les enjeux de l'opération environnementale de la parcelle cadastrée BD2 d'une surface de 2,0645 ha à acquérir pour la préservation de la biodiversité et la mise en place de l'éco-pâturage ovin. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'acquérir la parcelle cadastrée BD2 d'une surface de 2,0645 ha auprès de la SAFER au prix de 16 750 € (frais supportés par la SAFER inclus, hors frais d'acte notarié).

Article 2 –
De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville d'Argentan en sa qualité d'acquéreur.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes afférents à cette décision notamment à signer l'acte authentique notarié de vente du bien sus-désigné, dans les conditions sus-évoquées.

******

Question n° 22-021

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA COPROPRIÉTÉ RÉSIDENCE DU PARC

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1211-1 et L. 1212-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT les terrains cadastrés section AI n°507, AI n°467, AI n°634 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réaménagement de la rue Charlotte CORDAY, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie des terrains susmentionnés appartenant à la Copropriété Résidence du Parc pour assurer la continuité du cheminement cycliste et piéton ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'acquérir une bande de terrain appartenant à la copropriété Résidence du Parc (domicilié 22/24 rue de la Noë, passage du Parc - 61200 ARGENTAN) pour une superficie totale d'environ 84 m² comme suit :

- environ 5 m² à extraire de la parcelle cadastrée AI 507,
- environ 64 m² à extraire de la parcelle cadastrée AI 467,
- environ 15 m² à extraire de la parcelle cadastrée AI 634,

au prix de 62€/m².

Article 2 –
De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la ville d'Argentan.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes afférents à cette décision notamment à signer l'acte authentique notarié.

******

Question n°22-022

OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COULANDON (SECTION ZH N°253P POUR PARTIE ET ZH 111P) À L'ASSOCIATION LES PANIERS DU COEUR

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT les terrains cadastrés section ZH n°253P et ZH n°111P, situés sur la zone d'activités de Coulandon ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « *Les paniers du cœur* » aux fins de pouvoir pérenniser leurs actions. L'association Les paniers du cœur a manifesté son intérêt d'acquérir une superficie d'environ 4 000 m² sur la zone d'activités de Coulandon ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 4 novembre 2021 évaluant ce terrain à 10 € HT/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la cession à l'association « *Les paniers du cœur* », qui portera le projet et dont le siège social est situé 5 impasse François Poulain à Argentan (61200), d'une superficie de terrains d'environ 4 000 m². Cette surface est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir ;

Article 2 –
De céder cette parcelle d'environ 4 000 m² au prix de 10 € HT/m² ;

Article 3 –
De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

******

Question n° 22-023

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (PARCELLE AI N° 78) - RÉGULARISATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la délibération n°D17-105 du 25 septembre 2017 approuvant le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan du 11 janvier 2018 signé pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2018 entre GRDF (le concessionnaire) et la Ville d'Argentan (l'autorité concédante) ;

CONSIDÉRANT la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz signée le 10 janvier 2017 entre le représentant de la ville d'Argentan (propriétaire de la parcelle AI 78) et GrDF pour permettre à ce dernier d'installer une canalisation gaz sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF de régulariser la signature de la convention de servitudes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société Gaz Réseau Distribution France et la commune d'Argentan susmentionnée constituée pour la parcelle AI 78 ;

Article 2 –
De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment en signant tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

******

Question n° 22-024

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (PARCELLES ZC N° 59 et 49) - RÉGULARISATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la délibération n°D17-105 du 25 septembre 2017 approuvant le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan du 11 janvier 2018 signé pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2018 entre GRDF (le concessionnaire) et la Ville d'Argentan (l'autorité concédante) ;

CONSIDÉRANT les conventions de servitudes gaz signées le 23 septembre 2019 entre le représentant de la ville d'Argentan (propriétaire des parcelles ZC59 et ZC49) et GRDF pour permettre le raccordement d'une station biométhane ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF de régulariser la signature des conventions de servitudes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver les conventions de servitudes entre la société Gaz Réseau Distribution France et la commune d'Argentan susmentionnées constituées pour les parcelles ZC59 et ZC49 ;

Article 2 –
De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment en signant tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

******

Question n° 22-025

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS (PARCELLE AZ N°182-187 et 188) - SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière d'installer 3 canalisations BT souterraines et un coffret sur les parcelles AZ n°182, 187 et 188;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Guillaume Meurillon en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3 –
D'autoriser les travaux sur les parcelles AZ n°182, 187 et 188 ;

Article 4 –
De préciser que les frais d'acte sont à la charge de la société ENEDIS.

******

Question n° 22-026

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS (PARCELLE ZE n°483) - SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière d'installer une canalisation BT souterraine et un coffret sur la parcelle cadastrée ZE n°483;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Guillaume Meurillon en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3 –
D'autoriser les travaux sur la parcelle cadastrée section ZE n° 483 ;

Article 4 –
De préciser que les frais d'acte sont à la charge de la société ENEDIS.

******

Question n° 22-027

OBJET : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DES EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ROUTE DE CRENNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-5 ;
VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage d'effacement de réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par la délibération D18-005 du 22 février 201 8;
CONDIDÉRANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la route de Crennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant la route de Crennes, à savoir :

Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Cout TOTAL (€ TTC) : 132 278 €	Cout TOTAL (€ TTC) : 26 161 €
Part communale : 57 719 €	Part communale : 26 161 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence Maire) sera effectuée auprès du TE61 pour la partie électrique ;

Article 2 -
De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du Territoire d'Energie Orne ;
De demander une subvention au TE61 pour la partie électrique ;

Article 3 -
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente

Décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au TE61 pour l'opération d'effacement de réseaux concernant la route de Crennes.

******

Question n° 22-028

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION UNION APICOLE ORNAISE (UAO)

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de préserver et favoriser les pollinisateurs et de mener des actions pédagogiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par l'Union Apicole Ornaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'adhérer à l'Union Apicole Ornaise pour un montant annuel de 20€ ;

Article 2 -
De dire que les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire TEC 823A 6281 ;

Article 3 -
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à l'UAO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58

Argentan, le 9 mars 2022

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne

VILLE D'ARGENTAN 61200